



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 10 mars 2026

Date de convocation : 02/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MACE Dominique, MOISSON Patrick, LECOSSOIS Stéphanie, LEFEBVRE Arnaud, LECOURT Sophie, EFFOSSE Hélène, LAMY Éric, SOUDAIS Chantal, LECOUTEUX Anne-Marie, LEBORGNE Martine, REINHOLD David

Etaient absents excusés : TOURMENTE Moise, DEVAUX Robert, DELLIER Anthony

Étaient absents : ANQUETIL Stéphanie

Ayant donné pouvoir : 3

Madame EFFOSSE Hélène a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Début de séance : 19h04

Le Compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le quorum est atteint.

Les votes de cette séance se sont déroulés à main levées.

06-2026 – Délibération pour la levée de risques des indices de cavités souterraines 166 et 167

Il est rappelé que par une délibération précédente en date du 21 janvier 2026, le conseil municipal a approuvé la levée de l'indice n°159 qui impactait notamment les parcelles de l'extension de la Zone d'activités de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, une décision prise en suivant les conclusions favorables du rapport du Bureau d'études FOR & TEC en date du 26 novembre 2025.

Toutefois, il avait été maintenu dans le périmètre initial 2 cônes d'effondrement sous les nouveaux numéros 166 et 167 correspondants à 2 points d'extraction limitée, ceci dans l'attente de leur comblement complet.

Il s'avère que ce comblement a été dûment effectué sous la conduite du même Bureau d'études FOR & TEC à l'aide d'un coulis de ciment spécifique au remplissage des cavités souterraines.

La cavité n°166 a ainsi été comblée avec un volume total de 104,50 m³ de coulis et la cavité n°167 avec un volume total de 185 m³ de coulis.

Les résultats n'ayant montré aucune anomalie et le protocole des services de l'Etat ayant été respecté, la DDTM a validé par message en date du 18 février 2026 les 2

rapports de comblement de FOR & TEC et autorisé la d'effondrement en y laissant néanmoins une zone de géo pré cavités comblées comme indiqué page 11 du rapport de l'ICS 166 de l'ICS 167

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 076-217600436-20260310-PV032026-DE



Dans ces conditions,

Considérant qu'une délibération du conseil municipal permet d'acter formellement la levée d'un risque conformément à l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui délègue le pouvoir de police au maire concernant les mouvements de terrain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les conclusions des 2 rapports établis par FOR & TEC pour donner suite au comblement des indices de cavités souterraines n° 166 et 167, décide de lever les 2 cônes d'effondrement correspondants en gardant les zones de géo prescription précitées et dit que cette modification sera à prendre en compte à l'occasion de la prochaine mise à jour de la cartographie des risques de présomptions de cavités souterraines de la Commune d'AUZEBOSC.

07-2026 – Délibération pour l'indemnisation annuelle du propriétaire de l'herbage prêté pour le feu de la Saint-Jean

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires de l'herbage prêté pour le traditionnel feu de la Saint-Jean ont demandé une augmentation de l'indemnisation passant de 80 euros à 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité d'augmenter l'indemnité pour les propriétaires de l'herbage servant au feu d'artifice.

08-2026 – Délibération pour la redevance télécoms pour 2026

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour l'année 2025, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère : **49.11 €**
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère : **65.49 €**
- Pour les autres infracteurs par m² : **32.74 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus,
- Charge monsieur le maire d'effectuer le recouvrement de la somme correspondante au calcul de la redevance

09-2026 – Délibération pour les subventions 2026

Après discussion en commission finances en date du 19 janvier 2026, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Le foyer rural : **4 500 €**

- Association cartables & crayons : **1 500 €**
- Association des anciens combattants : **500 €**
- La coopérative scolaire : **4 000 €**
- Les amis de l'hôpital d'Yvetot : **150 €**
- Le souvenir français : **100 €**
- Association Eire n'Caux : **600 €**
- MFR de Routot : **75 €**
- Le football club Auzebosc : **500 €** (*sous réserve d'animations sur le village en 2026*)
- CLIC : **100 €**
- Association 76ers : **250 €**

Soit un montant total de subventions attribuées = **12 275 €**

Après discussion et en accord, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions proposées par Monsieur le maire.

10-2026 – Délibération pour la reprise anticipée des résultats

Vu l'article L.2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Monsieur le Maire expose :

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique 2025, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel.

Il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation des budgets en vigueur, et les inscrire au budget primitif 2026 comme détaillée ci-après.

FONCTIONNEMENT :

Recettes 2025 (A) : 1 055 562.78€

Dépenses 2025 (B) : 1 126 769.47€

Résultats de l'exercice 2025 (A-B) : - 71 206.69€

Résultat antérieur reporté - clôture de fin 2024 : 201 632.20€

Résultat cumulé fin d'exercice 2025 : 130 425.51€

INVESTISSEMENT :

Recettes 2025 (A) : 351 648.02€

Dépenses 2025 (B) : 354 907.10€

Résultats de l'exercice 2025 (A-B) : - 3 259.08€

Résultat antérieur reporté - clôture de fin 2024 : - 9 989.01€

Résultat cumulé fin d'exercice 2025 : - 13 248.09€

Restes à réaliser recettes : 44 000.00€

Restes à réaliser dépenses : 0.00€

Résultat cumulé fin d'exercice 2025 avec RAR : 30 751.91€

Il est donc décidé de reprendre par anticipation les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté 002 : 201 632.20 €

Déficit d'investissement reporté 001 : -13 248.09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition de Monsieur le Maire indiqué ci-dessus.

11-2026 – Délibération pour le vote du taux d'imposition des taxes directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Taux d'habitations sur les résidences secondes (THRS) : **13.49%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.55 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30.83 %**

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 076-217600436-20260310-PV032026-DE



12-2026 – Délibération pour le vote du budget primitif

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur le maire avec cinq abstentions et neuf voix pour :

- ADOPTE à l'unanimité, chapitre par chapitre le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'établit comme suit pour les inscriptions nouvelles :

Investissement :

Dépenses : 150 174.69 €

Recettes : 106 174.69 €

Fonctionnement :

Dépenses : 946 802.28 €

Recettes : 946 802.28 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 150 174.69 €

Recettes : 150 174.69 € (dont 44 000 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 946 802.28 €

Recettes : 946 802.28 €

- VOTE le taux de fongibilité des crédits à 7,5 %.

Séance levée à 20h10

Le secrétaire de séance, EFFOSSE Hélène

Le maire, MACE Dominique

